



Préfet des Côtes d'Armor

**Information des acquéreurs et des locataires
sur le risque inondation
pour la commune de LAMBALLE**

1. le phénomène d'inondation sur la commune de Lamballe

1.1. définition générale

- **Une inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Une crue correspond à l'augmentation du débit de la rivière.

L'importance d'une inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant, la durée de la crue.

- **Le bassin versant** d'un cours d'eau est son aire géographique d'alimentation en eau. Son exutoire représente le point le plus en aval du réseau hydrographique par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

1.2. caractéristiques des inondations et des crues des bassins versants du Gouëssant

Les crues sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur.

Il s'agit de **crues lentes de plaine**.

Les crues lentes de plaines résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables où le ruissellement est progressif jusqu'à la saturation des sols.

L'onde de crue se propage lentement dans des vallées larges, à pentes faibles. Les vitesses de montée des eaux sont donc relativement faibles comparées à celles des crues torrentielles.

Le bassin versant du Gouëssant est caractérisé par un réseau hydrographique développé et ramifié convergeant à quelques kilomètres en amont de Lamballe. La majorité du bassin est en zone rurale. La zone urbaine de Lamballe occupe l'aval du bassin versant. Dans sa traversée de la ville, le Gouëssant est fortement canalisé.

Lamballe a connu de nombreuses crues dont les plus importantes sont celles de février 1988, de décembre 1999 et récemment de février 2010 (d'occurrence environ trentennale).

2. le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

2.1. définition générale

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS, PLU ou CC lorsqu'il existe conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

2.2. le PPRi de Lamballe

- arrêté préfectoral de prescription : 22 décembre 2010,
- périmètre prescrit : vallées alluviales du Gouëssant et du Chiffrouet dans les limites communales de Lamballe,
- commune(s) concernée(s) : Lamballe,
- contenu du dossier :
 - rapport de présentation,
 - cartographie de l'aléa (hauteur de submersion),
 - cartographie de la vulnérabilité,
 - cartographie réglementaire,
 - règlement.

3. Caractérisation du risque inondation pour le PPRi de Lamballe

3.1. définitions générales

- **le risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.

- **l'aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa inondation, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et les durées de submersion pour une période de retour centennale (période de retour supérieure aux plus hautes eaux connues).

- **les enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ex : zone urbanisée).

- **la vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

3.2. caractérisation de l'aléa

L'aléa inondation peut se définir par les hauteurs de submersion H, ou les hauteurs de submersion H et la vitesse des écoulements V.

Caractérisé par les hauteurs de submersion, il peut être décrit de la manière suivante :

- aléa faible pour $H < 50$ cm,
- aléa moyen pour $50 \text{ cm} < H < 1$ m,
- aléa fort pour $1 \text{ m} < H < 2$ m,
- aléa très fort pour $H > 2$ m.

3.3. caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Elle est définie en appréciant le niveau de risque selon les enjeux et est caractérisée selon les niveaux d'intensité suivants :

- **faible vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommages notables, s'accommoder de submersions sur des durées de quelques jours à quelques semaines sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités. Généralement les terrains à dominante agricole et naturelle sont répertoriés dans cette catégorie. Une présence humaine peut exister dans ces zones.
- **moyenne vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité.
- **forte vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées essentiellement des secteurs urbains et périurbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.